Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 081-218102739-20261008-A_2026_115-AR

Commune de Saïx
Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté
Règlementation de l'espace de loisirs Les Etang

Arrêté N° A 2026-115

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU le règlement sanitaire Départemental du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage,
- CONSIDÉRANT le risque de trouble à l'ordre public,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de tous les usagers,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles à prévenir les troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER
L'accès à la base de loisirs Les Etangs, commune de Saïx est interdit au public.

ARTICLE 2
Cette interdiction prendra effet du vendredi 9 octobre 2026 à 19h00 au lundi 24 avril 2023 à 07h00.

ARTICLE 3
Le présen arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castres, les services de police municipale de la commune et de l'intercommunalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Saïx, le 8 octobre 2026

Jacques ARMENGAUD
Maire de Saïx

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Date d'affichage :